



République Française

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2023
18h00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 16 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit du mois de février le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme RIVAL Ludivine, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusées : Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line)
M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à M. CHAIX Cédric)
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme JONKER Nina (Pouvoir à M. MARANGES Philippe)
M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

ORDRE DU JOUR

- 1) Avis sur la Déclaration d'Utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection - Captages des sources de La Lagne et de la Basse Lagne
- 2) Tarifs 2023 Maison Nature et Patrimoines
- 3) Convention avec le Centre de Gestion 04 pour le service « Archives »
- 4) Acquisition foncière - Parcelle AB 55
- 5) Questions diverses

Présents : 12 Votants : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Mme Anne-Cécile GINESTE, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire a demandé aux agents nouvellement arrivés à la Mairie de venir se présenter :

Néo VILLELLAS : En remplacement de Sylvain PAGANIN qui est en accident de travail. Néo effectue des travaux de maçonnerie et d'entretien des bâtiments.

Éric DA ROCHA : Suite à la mutation de son épouse à l'hôpital de Castellane (aide-soignante) Éric est arrivé à Castellane en Octobre 2022 (auparavant dans les Vosges). Il est actuellement affecté à la voirie, mais sa polyvalence lui permet d'intervenir dans différents postes.

Laure BICAN : Laure a eu un parcours atypique après un BEPA, elle a obtenu un BTS puis s'est orienté vers une licence en Urbanisme Patrimoine et un Master. Laure est en poste depuis le 10 octobre 2022 dans le cadre d'un contrat Volontaire Territorial en Administration (VTA/emploi aidé par l'Etat) pour une durée de 18 mois, dans le cadre de l'opération Centre Bourg.

Monsieur le Maire remercie ces agents pour leur présentation.

1) AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX, DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION - CAPTAGES DES SOURCES DE LA LAGNE ET DE LA BASSE LAGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux sur les sources de La Lagne et de La Basse Lagne.

Depuis plusieurs décennies des échanges ont eu lieu entre l'avocat de M. DOZOL et celui de la commune.

D'autre part, dans le cadre de la réalisation des périmètres de protection des captages, une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} février au 17 février 2023. Une première procédure s'était déroulée il y a quelques années, mais une erreur sur l'implantation des captages avait conduit à l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Il convient que la commune émette son avis sur cette Déclaration d'Utilité Publique.

Délibération

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses communes membres, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages des sources de La Lagne et La Basse Lagne, sur la commune de Castellane.

Cette procédure permettra à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- Prélever l'eau au niveau des captages mentionnés ci-dessus ;
- Distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine
- Mettre en place les périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné des captages.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis, notamment au regard des incidences environnementales notables.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et de prélèvement de l'eau valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages des sources de La Lagne et La Basse Lagne sur la commune de Castellane.

2) TARIFS 2023 MAISON NATURE ET PATRIMOINES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à la Maison Nature et Patrimoines (MNP). Il indique que la commission « Culture Patrimoine » s'est réunie le 25 novembre 2022, et a évoqué l'instauration de la gratuité de l'entrée à la MNP.

Après discussion, la gratuité des entrées à la MNP est validée, mais il faut mettre l'accent sur la boutique, développer et étoffer l'offre de produits.

Sandrine GUINY : Combien rapportait le paiement des entrées.

Lors de la dernière saison, le montant des entrées s'élevait à 3.000€.

Délibération sur les tarifs 2023 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes manifestations organisées par la Maison Nature et Patrimoines, qui est le lieu culturel de la commune.

Afin de permettre à chacun de bénéficier de cet accès à la culture, il propose au Conseil Municipal la gratuité des entrées.

L'offre de la boutique s'est étoffée, Monsieur le Maire présente les prix des produits.

Entrée musée	0 €
Animation	6 €
Visite guidée village + de 18 ans	6 €
Visite guidée village - de 18 ans	0 €
Visite guidée clocher Saint-Victor + de 12 ans	3 €
Visite guidée clocher Saint-Victor - de 12 ans	0 €
Animation spéciale	10 €
Prestation médiation	100 €
Défraiement kilométrique	0,37 €

- **Tarifs Evènementiel**

Animation	10 €
-----------	------

- **Tarifs Boutique**

Cartes Postales et posters

	Tarifs
Cartes postales PNRV	0,50 €
Cartes postales aquarelles	1 €

Nature :

	Tarifs
Vieux remèdes de Provence	5,50€
Flore du Verdon	20 €
Guide Mosaïque (Animaux, traces, insectes, flore, rapaces)	10,50 €
Rencontre avec les oiseaux du Verdon	12 €
Promenons-nous dans la forêt	15 €
La forêt qui se mange ou pas	12,90€

Territoire

	Tarifs
Sur les chemins du patrimoine	5 €
Guide Valléen Hautes vallées du Var et du Cians	13,80 €
Cuisine et traditions du Var	15,00 €
Recipes from Provence	14,50 €
Rezepte aus der Provence	14,50 €
A la découverte de nos chapelles et églises	15 €
Verdon d'autres Visages	34,50 €
Guide du Routard Train des Pignes	5,90 €
Almanach du Verdon	18 €
Guide archéologique des Gorges du Verdon	18 €
Guide des sites préhistoriques	19 €
Carnet coloriage Verdon Tourisme	3 €
Livret Faune & Flore Haute-Provence et Grand Verdon Réédition 2022	5 €
Secrets et recettes des herbes de Provence	6€

Géologie/Paléontologie :

Dinosaures en Provence	10 €
Frise chronologique Les dinosaures	5,95 €
Puzzle blocs Sea Monsters	5 €
Pendentif « étoile de Saint-Vincent » 1, argent massif 925/000	60 €
Collier « étoile de Saint-Vincent » 2, argent massif 925/000	72 €
Collier « étoile de Saint-Vincent », métal argenté	20 €
Boucles d'oreilles clous « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	90 €
Boucles d'oreilles dormeuses « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	96 €
Bracelet « étoile de Saint-Vincent », argent massif 925/000	66 €
Petite histoire d'orpaillage	10 €
Découverte géologique de Digne les Bains	10 €
Livre enfant : Dinosaur et animaux préhistoriques	13 €

Randonnée

	Tarifs
Cartes IGN bleue 1/25°	13,40 €
Carte IGN verte 1/75°	9,50 €
Lot de 2 cartes de randonnées Verdon Tourisme	5 €
Carte VTT-FFC	4 €
Du Roc au Serre	2,50 €
Balades nature dans le PNRV	13,50 €
Topoguide Les Alpes de Haute Provence à pied	14,90 €
Topoguide Le Verdon à pied, Sources, gorges, lacs et plateaux	13,30 €
L'Alpes-Provence & la Transverdon VTopo Itinérance	19,95 €
Impression	0,50 €
Carte de randonnée des Gorges du Verdon PNVR	4 €

Patrimoine/Histoire

	Tarifs
Alpes de Haute-Provence, Itinéraires de découvertes	8 €
Castellane	7 €
Rapports Petra (Par là à travers...)	5 €
Pierres, trésors et dragons, légendes populaires de Provence	33 €
Chansons d'amour et de noces en Provence	32 €
Chansons d'amour en Provence	34 €
La Roubinsounos Provençalo	30 €
Le Folklore enfantin	34 €
Catalogue exposition Petra	5 €
Parcours du Patrimoine SRI (Colmars, Entrevaux)	8 €
Des plantes et des hommes dans le Mercantour	25 €
Ferme et territoire en Haute Provence	34 €
Des Castellane, archéologie et histoire en Haute Provence	36 €

Textile :

	Tarifs
Teindre avec les plantes	20 €
Tatouages sur tissus	14 €
Soies, indiennes, blue-jeans, une saga du textile entre Provence et Cévennes	17 €
Mon petit kit de couture	14,95 €
Mon atelier de couture	19,95 €
La grande et folle histoire des vêtements	20 €
J'habille mes amies, la mode à travers les âges	6,50 €
Ours à lacer	10,95 €
Métier à tisser à circulaire	10,95 €

Moyen Age

	Tarifs
Livret édition Jean Sans Peur	7 €
CD Flor Enversa	15 €
L'archéologie à petits pas	13,50 €
Le Moyen Âge à petits pas	12,90 €
A la découverte du Moyen Âge	6 €
Coloriages chevaliers	5,95 €
Jeu de 7 familles	6,50 €
Epée mousse	6 €
Boucliers	5€
Figurines	2 €

Autres

Sirènes de légende	13,90 €
--------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'appliquer** les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2023.

3) ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*

- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*
- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles ;

Ouï l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01/03/2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

4) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AB 55

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de la parcelle AB 55, appartenant à Mme Françoise GAVARRI. Il propose que ce dossier soit porté par la commune et non pas par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Franck DEMANDOLX : Il a souvent été évoqué la réhabilitation des toilettes publiques de la rue du 11 Novembre. Est-ce que le module encastrable ne pourrait pas être installé dans ce bâtiment.

M. le Maire : C'est une possibilité. Il pourrait également servir pour entreposer le matériel du service « voirie ».

Jean-Marc VINCENT : Les côtes du local actuel des toilettes ont été envoyée au fournisseur.

M. le Maire : Il faut également mesurer le local de Mme GAVARRI pour connaître la surface disponible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est classée « commune touristique » et « station classée », mais ne disposent pas de toilettes dignes de ce classement. Les vacanciers, les gens de passage vont dans les bars, et les gérants se plaignent.

Il faut donc travailler sur la réhabilitation de ces équipements, et voir quelles sont les solutions à apporter : l'avantage des caissons est le nettoyage automatique.

Les toilettes de la Boudousque ont encore été vandalisées, M. le Maire propose d'installer des portes (en fer) avec un monnayeur.

Délibération acquisition parcelle AB 55 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Mme GAVARRI Françoise de céder à la commune un bien, lui appartenant, sis rue du 11 Novembre, cadastré AB 55, d'une superficie de 24 m².

-Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

-Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

-Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 55 sis rue du 11 Novembre à Castellane, appartenant à Mme Françoise GAVARRI, née DUFLOT, au prix de 20.000€ (vingt mille euros). Les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **Mandate** Maître Valérie GUIRAUD, Notaire à Castellane - « Espace Monaco » - Rue du 11 Novembre - pour établir l'acte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Régularisations foncières

- Eoulx : Relancer M. RAINERO pour l'acquisition de la parcelle située derrière le lavoir.
- Taulanne : Périmètre de protection du captage ; un échange de terrain avait été proposé à M. COLLOMP Levy. Ses enfants sont d'accord pour formaliser cet échange.
- Brayal : Demande d'acquisition de l'emplacement de l'ancien four, qui est en mauvais état, un devis a été demandé pour sa consolidation : 15.000€. Deux propriétaires riverains ont fait part de leur souhait d'acquérir cet emplacement, il sera réalisé une enquête publique pour céder cette parcelle.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la numérotation des rues de la commune vient d'être finalisée, les certificats d'adressage ont été envoyés.

Nous avons de nombreux retours, qu'il convient de régler dans les meilleurs délais, il est donc nécessaire de recruter un agent qui aura la charge de régler les différents problèmes rencontrés sur l'adressage.

Le Maire précise à l'assemblée :

Cette création intervient à compter du 08 mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un mois, à compter du 08 mars 2023 jusqu'au 07 avril 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 de rémunération, selon son expérience professionnelle, ses compétences et diplômes.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuels affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

6) JARDINS SUSPENDUS - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 08-20112022/126 DU 30 NOVEMBRE 2022.

Monsieur le Maire présente le projet d'animation « Jardins suspendus ». Cette 3° édition se déroulera le 11 mai 2023. Il propose à l'assemblée de solliciter, auprès des partenaires financiers, des subventions pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'animation « Jardins suspendus » pour un montant de 9.950€ (neuf mille neuf cent cinquante euros)
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses : 9.950,00€

Recettes :

- | | |
|--|-----------|
| • Subvention Conseil Départemental des AHP (20%) | 1.990,00€ |
| • Subvention DRAC (50%) Sud | 4.975,00€ |
| • Autofinancement | 2.985,00€ |

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

7) DOSSIERS FONCIERS

REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DU SERRE / VAN HERK

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Philippe MARANGES rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder à la régularisation de l'emprise du chemin communal du Serre.

Il présente le projet établi par Monsieur Gilbert BOYER, Géomètre, qui se traduit par la vente par la SCI EXRTURBAN à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°367 (contenance totale 1hectare quarante-neuf ares trente centiares (1ha49a30ca), de laquelle sera extraite la contenance à vendre, au moyen d'un document d'arpentage établi au frais du vendeur.

Le prix de vente est fixé à un euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente par la SCI EXTURBAN, au profit de la commune de Castellane, d'une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée B 367, comme précisé ci-dessus, et selon le plan ci-annexé.
- **Dit que la vente se réalisera au prix d'un euro ;** les frais de division et de vente seront à la charge du vendeur.
- **Charge** l'étude notariale SAS LEXEL- Route de Digne- 04170 SAINT ANDRE LES ALPES- d'établir l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

HAMEAU DE TALOIRE : DEMANDE INSTALLATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par la propriétaire d'une habitation au hameau de Taloire, qui souhaite procéder à la mise en conformité de sa fosse septique. Elle ne dispose pas de terrain pour l'épandage de ce système d'assainissement, qui jusqu'à présent était sur la parcelle d'un voisin qui lui demande de libérer le terrain.

Il est donc demandé à la Mairie l'autorisation d'installer le système d'assainissement non collectif sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Assainissement Non Collectif (SPANC) est du ressort de la Communauté de Communes.

Il n'est pas possible techniquement d'autoriser ce type d'installation sur le domaine public communal, car il ne pourrait plus y avoir de circulation sur cette emprise.

Cette thématique de l'assainissement autonome sera évoquée lors d'une prochaine réunion des hameaux.

SOURCE DE ROBION

Monsieur le Maire fait état des problèmes d'eau sur tout le territoire national, problème auquel la commune n'échappe pas.

Des travaux d'amélioration du captage du Pesquier afin d'optimiser toutes les ressources.

Dès que l'opportunité d'acquérir de nouvelles sources se présente, il faut la saisir.

Dans ce sens, Monsieur le Maire va rencontrer Madame Danielle BONNOME qui est propriétaire d'une source à Robion, pour lui proposer de l'acheter.

8) QUESTIONS DIVERSES

a- DOSSIER SKATE-PARK PUMPTRACK

Mme Anne-Cécile GINESTE fait le point sur le projet de Skate-Park et Pumptrack. Une réunion du comité de pilotage est programmée le 7 mars prochain.

M. le Maire demande de vérifier si le site peut accueillir ces équipements, afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention.

b- CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE CANOE-KAYAK

Le championnat de France UNSS de Kayak se déroulera à Castellane du 23 au 25 mai 2023.

M. le Maire indique qu'il n'est pas prévu de lâchers d'eau à ces dates.

Thierry VILLELLAS précise que l'on restera à 3m³.

c- CREATION ASSOCIATION VEHICULES ANCIENS

M. MARANGES fait part de sa rencontre avec M. VIAUD, Maire de Grasse, et du projet de création d'une association de véhicules anciens. M. VIAUD a prévu de venir à Castellane le 1^{er} Juillet. D'autre part, une exposition de véhicules « avant-guerre » se déroulera à Castellane le 21 avril 2023.

d- PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON : SITES D'EMBARQUEMENT

Les travaux sur le site d'embarquement de Castellane vont débuter. Ils ont déjà commencé à Rougon.

C'est l'entreprise EIFFAGE qui a été adjudicataire du marché. Les travaux aux abords du site ont été pris en compte par le Parc Naturel Régional du Verdon.

e- COMMUNICATION RESEAUX SOCIAUX

M. Franck DEMANDOLX indique que dans l'article concernant la visite des hameaux qui est paru sur les réseaux sociaux il a été omis de nommer M. Jean-Paul GOLÉ.

f- COMMISSION TRAVAUX

M. Jean-Marc VINCENT indique que la commission « Travaux » se réunit une fois par mois, en période non estivale.

Il a été évoqué les travaux et aménagements suivants :

- Réaménagement du parking de la Boudousque
- Circulation en sens unique Rue des Aires
- Création de stationnement pour les vélos, motos dans la rue de la Grave

Trois entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux de réfection de la rue de la Mercy et du quartier de la Bourgade. L'analyse des offres va être effectuée.

Finalisation du sens unique du quartier de la Sous-Préfecture : pose des coussins Berlinois.

Piscine : les travaux sur les canalisations ont commencé, l'étanchéité du bassin va être réalisée.

g- MARCHES D'ENERGIE

M. le Maire rappelle l'obligation de procéder à une consultation pour l'énergie. En 2022, la commune n'était pas en conformité, M. Dylan BERTAINA a procédé à cette consultation, à laquelle seule la société EDF a répondu.

h- POSTE DE SECOURS DU LAC

Un devis a été demandé pour l'acquisition d'un bungalow pour installer le Poste de Secours : environ 17.000€

i- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ROBION

M. Cédric CHAIX questionne M. le Maire sur le projet de parc photovoltaïque. M. le Maire indique que la commune est dans l'attente de la finalisation du SCOT, mais il faudra prendre un bureau d'études pour avancer sur ce dossier.

Mme Odile CAPON : Est-ce qu'il est envisagé d'installer des bornes de recharge de vélos électriques ?

M. le Maire : ce n'est pas prévu pour l'instant.

Lors d'un prochain conseil municipal Chloé TORRECILLAS, membre du Conseil Municipal des Jeunes, viendra présenter les projets qui ont été retenus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h45

Le Président de la séance
Bernard LIPERINI



La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

